

Département de la Moselle

Arrondissement de Thionville

Nombre de conseillers élus

19

Conseillers en fonction

19

Conseillers présents

16

COMMUNE DE BOULANGE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

DCM n° 2023/67

Séance du 28.12.2023 à 18h00

Sous la présidence de M. FALCHI Antoine, Maire

Membres présents : RICCI Roland, DAMARIN-SECRET Laëtitia, VIAL Audrey, adjoints

ENNEN Caroline, GRUHN Marc, GRUN Rosana, GUERMANN Bernard, GUERMANN Laurence, LO PRESTI Carmelo, MULLER Sabrina, MUNIER Laurent, PIAZZA Thomas, RODCIQ Francis, SAUSSE-SAVINI Delphine, SMANIOTTO Adrienne, conseillers municipaux

Procurations :

DAL BROLLO Henri, adjoint a donné pouvoir à LO PRESTI Carmelo, conseiller municipal

DI BARTOLO Anne-Catherine, conseillère municipale a donné pouvoir à VIAL Audrey, adjointe

STRACH Joana, conseillère municipale a donné pouvoir à DAMARIN-SECRET Laëtitia, adjointe

Absent excusé: ./.

Secrétaire de séance : GUERMANN Bernard

**III/ LOT DE CHASSE n°1 – CHOIX DU CANDIDAT POUR LA MISE EN
LOCATION POUR LA PERIODE DU 02 FEVRIER 2024 au 1^{er} FEVRIER 2033**

Rapporteur : Mr Thomas PIAZZA

Suite à l'appel à candidature pour la mise en location du lot de chasse n°1, une seule offre a été réceptionnée.

VU l'avis favorable de la commission communale consultative de la chasse (4C),

Il est proposé aux membres de l'assemblée de bien vouloir attribuer la location de chasse du lot n°1 pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 à Monsieur Georges AGOSTINO, domicilié 72 rue de Verdun à 57655 BOULANGE pour un montant annuel de 1 200,00 € (en lettres : mille deux cent euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer la location de chasse du lot n°1 pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 à Monsieur Georges AGOSTINO, domicilié 72 rue de Verdun à 57655 BOULANGE pour un montant annuel de 1 200.00 € (en lettres : mille deux cent euros).

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Boulangé, le 29 décembre 2023

Le Maire,

Antoine FALCHI



Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- *au Représentant de l'État*

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.